



REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

A R R E T E T E M P O R A I R E N° 2023/41
RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AFIN D'Y ORGANISER UNE BROCANTE

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 10 juillet 2023, par laquelle le Comité des Fêtes sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante à Boisemont Place du Général de Gaulle, Rue de la Mairie jusqu'à l'intersection avec la Grande Rue, dans le parc paysager, et Sente des Mûriers,

A R R E T E

Article 1 : Le Comité des fêtes de Boisemont, représenté par sa présidente Mme Frédérique STEAD, est autorisé à occuper :

La Place du Général de Gaulle, la rue de la Mairie (jusqu'à l'intersection de la Grande Rue), le parc paysager, la Sente des Mûriers et la rue de Menucourt, en vue d'y organiser une brocante.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 3 septembre 2023.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Madame le Maire, Madame le Commandant de la Brigade de police de Jouy le Moutier sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Boisemont le 11 juillet 2023
Le Maire
Stéphanie CHORIN - SAVILL